

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ECONOMIE – Zone d'activités de Mousserolles - Convention portant autorisation d'occupation du domaine public routier communal par l'Agglomération Côte Basque-Adour pour la requalification des chemins de Fraïs et de Garinde.

Dans le cadre de la requalification des anciennes fonderies de Mousserolles en zone d'activités, l'Agglomération Côte Basque-Adour a engagé des études de maîtrise d'œuvre dans le but de requalifier les chemins de Garinde et de Fraïs desservant la zone.

Afin de permettre l'opération, une convention définissant les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public routier communal par l'Agglomération est établie. Elle concerne les emprises appartenant à la Ville de Bayonne sur les chemins de Garinde et de Fraïs (partie basse) et sur lesquelles l'Agglomération va intervenir en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement des voies existantes pour l'uniformisation et la sécurisation du profil de la chaussée en intégrant des mobilités douces et de l'éclairage public ;

- la pose et le renforcement du réseau d'eaux usées ;
- la reprise ponctuelle du réseau d'évacuation des eaux pluviales de voiries ;
- les aménagements paysagers et végétaux.

La commune de Bayonne met à disposition de l'Agglomération tout ou partie des parcelles suivantes : section CI n° 142 et section CK n° 147, n° 162, n° 177 et n° 210, ainsi que le domaine public et ses annexes pour l'exécution des travaux dans le périmètre d'intervention.

L'Agglomération aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires pour mener à terme l'opération, en respectant les réglementations en vigueur. Elle assurera sa mission de maître d'ouvrage en toute transparence en informant régulièrement la Ville de Bayonne de l'avancement de l'opération, à travers les procédures définies dans la convention. L'Agglomération s'engage également à fournir à la Ville tous éléments demandés par cette dernière et nécessaires au suivi de l'opération lui permettant de valider les aménagements dans le cadre de ses pouvoirs de police.

De son côté, la commune s'engage à faciliter l'exécution des travaux restant dans le cadre des décisions du maire, en matière d'urbanisme, de travaux et de ses pouvoirs de police.

L'enveloppe financière totale des travaux est estimée à 1 135 000,00 € hors taxes. Après validation du projet par la Ville, l'Agglomération Côte Basque-Adour, maître d'ouvrage, se chargera de la consultation des entreprises et de l'exécution des travaux, en assumera la dépense et sollicitera les demandes de subventions.

Les ouvrages et aménagements désignés ci-dessus (hors réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées), feront l'objet d'une restitution à la Ville, après signature d'un procès-verbal de remise à l'expiration de la convention. Le planning du programme s'inscrivant sur les années 2016 à 2018, la durée maximale de celle-ci est fixée à 3 ans et 6 mois.

Il est précisé que cette mise à disposition est conclue intuitu personae, l'Agglomération Côte Basque-Adour ne pouvant en céder les droits en résultant, qu'avec l'accord de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.